

DECISION N° 40/23

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES « RESIDENCE PERSONNES AGEES »

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans leur version issue du décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°702/1993 fixant les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu la délibération n°293 du 15 juin 2022 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA ;

Vu la décision n 19 en date du 13 mars 2012 instituant la création d'une régie d'avances « Résidence Personnes Agées »;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} août 2023 ;

Considérant que la continuité la régie d'avances « Résidence Personnes Agées » n'est plus nécessaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : la régie d'avances « Résidence Personnes Agées » sera clôturée à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : en conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Monsieur le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 2 AOUT 2023

LE MAIRE,

Jean-François ONETO

